

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 022-200067981-20250930-DEL2025_09_199-DE



CONVENTION ENTRE
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION
ET
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ

Pour le transfert et traitement des eaux usées de bâtis de « Bréhec » de la commune de Plouha vers
le système d'assainissement de Plouézec

PROJET

Entre les soussignés :

D'une part :

Monsieur Vincent Le MEAUX, Président de Guingamp Paimpol Agglomération, agissant en vertu du Conseil d'agglomération en date du XXXX ;

Ci-après dénommée « Guingamp Paimpol Agglomération »

D'autre part :

Monsieur Jean-Michel GEFROY, Président de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ, agissant en vertu du Conseil de la communauté de communes en date du ;

Ci-après dénommée « Leff Armor Communauté »

Il a été exposé :

Par convention en date du 05/08/2010, les communes de Plouha et de Plouézec avaient convenu des modalités techniques, administratives et financières pour la collecte et le traitement des eaux usées issues du secteur de Bréhec (côté Plouha) par les ouvrages d'assainissement de la commune de Plouézec (à partir du poste de refoulement de Bréhec plage). Cette convention étant devenue caduque au 31/12/2023 Il y a lieu d'élaborer une nouvelle convention.

Considérant :

- Que Leff Armor Communauté exerce la compétence assainissement collectif sur la commune de Plouha ;
- Que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur la commune de Plouézec ;
- Qu'il est de l'intérêt de Leff Armor Communauté que Guingamp-Paimpol agglomération lui garantisse la collecte et l'épuration des eaux usées des usagers concernés sur la commune de Plouha.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de la collecte et du traitement des eaux usées issues du lieu-dit « Bréhec » de la commune de Plouha dans le système d'assainissement implanté sur Plouézec et dénommé PLOUEZEC/Lan Vihan II.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES REJETS

- Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement en vigueur sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération.

- Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe.

- Eaux usées autres que domestiques

Sont classés dans cette catégorie, les rejets autres que domestiques ou eaux pluviales

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'EFFLUENT

- Nature des effluents

Les effluents rejetés sont exclusivement des effluents domestiques ou assimilés domestiques. Dans le cas contraire, il conviendra d'établir par Leff Armor Communauté, une autorisation de rejet et le cas échéant une convention d'autorisation de déversement, conformément aux exigences réglementaires, après accord express de Guingamp Paimpol Agglomération.

- Admissibilité

Guingamp-Paimpol Agglomération accepte le rejet dans son réseau de la totalité des effluents domestiques ou assimilés domestiques provenant du secteur de Bréhec, selon les raccordements identifiés dans le listing en annexe 1, sous les réserves suivantes :

- ◆ Leur quantité et leur qualité ne provoquent pas de perturbation du système épuratoire de la collectivité. Le rapport DCO/DBO5 est notamment compris entre 2,5 et 3,5 afin d'être compatible avec le traitement biologique en place dans l'unité épuratoire
- ◆ Les effluents devront être collectés dans un réseau séparatif et les eaux claires parasites devront être minimisées autant que possible,
- ◆ Leur pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- ◆ Leur température sera inférieure à 30°,

- Contrôle des effluents admis

Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de contrôler à tout moment les volumes et la qualité des effluents admis dans le réseau collectif.

En ce qui concerne les eaux pluviales météoriques, Leff Armor Communauté devra veiller à ce que les déversements dans le réseau d'assainissement soient minimisés. Si nécessaire, elle mettra en œuvre une campagne active de suivi des branchements existants par le biais d'un contrôle régulier et obligera la remise en conformité dans un délai de 6 mois conformément au règlement de service en vigueur sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération. Un bilan annuel des contrôles et de leur conclusion ainsi que des mises en conformités sera transmis à Guingamp Paimpol Agglomération avant le 10 janvier de chaque année (donnée nécessaire à l'établissement du bilan de fonctionnement annuel transmis aux services de la police de l'eau avant le 01/03).

Afin d'avoir un état initial des conformités des branchements, et un recensement des non-conformités de ces derniers, et en particulier les déversements d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées (EU dans EP), une cartographie de la situation à date de la présente convention est présentée en annexe 2, une mise à jour annuelle sera ensuite adressée à GPA.

D'autre part, afin d'apprécier les volumes des eaux usées strictement sanitaires, Leff Armor Communauté, transmettra au moment de la signature de la présente convention, les volumes d'eau potable consommés par les abonnés concernés sur les 3 dernières années. Chaque année cette donnée sera transmise avant le 10 janvier, à Guingamp Paimpol Agglomération.

ARTICLE 4 - CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES DE LA CONVENTION

Leff Armor Communauté sera responsable des conséquences liées au non-respect des conditions d'admissibilité de ses effluents.

En cas de rejet avéré d'eaux contenant des graisses, huiles, carburants, détergents non biodégradables et tout autre produit perturbant le fonctionnement du système d'assainissement, Leff Armor Communauté supportera les frais de remise en état de bon fonctionnement des ouvrages.

ARTICLE 5 - EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES OU DES CHARGES POLLUANTES APORTEES PAR LE RESEAU DE PLOUHA DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PLOUEZEC/Lan Vihan II

Conformément à la réglementation, le nombre d'équivalents-habitants en provenance de Plouha est calculé sur la base d'une D.B.O 5 de 60g/j/E.H pour les nouveaux raccordements et 45g/j/E.H pour les habitants existants.

En effet, le nombre de raccordements est de 141 au 31/12/2024, soit environ 297 EH. Les besoins futurs, identifiés pour le développement de l'urbanisation sur le secteur sont estimés à 78 EH (données PLUI actualisées), soit un total de 375 EH maximum à terme.

D'un point de vue hydraulique, on considère qu'un équivalent Habitant existant équivaut à 120 l/j et à 150l/j pour tout nouveau EH raccordé. La charge hydraulique maximale acceptable journalière est donc de 22,5 m³/j pour les raccordements existants et 12 m³/j pour les futurs raccordements soit 34,5 m³/j arrondis à 35 m³/j d'eaux usées strictement sanitaires.

Dans le cas où Leff Armor Communauté souhaiterait augmenter cette valeur, elle devra, au préalable, porter son projet à la connaissance de Guingamp-Paimpol Agglomération. La nouvelle valeur souscrite fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Chaque année, Guingamp Paimpol Agglomération communiquera à l'occasion du classement des restrictions liées aux autorisations de droit des sols établies par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ainsi que les recommandations d'instructions opérationnelles pour les demandes ADS au titre de l'année.

Dans l'objectif de supprimer ces restrictions d'urbanisme, Guingamp Paimpol Agglomération déploie un programme pluriannuel d'investissements consistant à la réhabilitation des postes de relèvement pour en limiter les déversements au milieu hydraulique superficiel. Ainsi, le poste de refoulement de Kervégan doit faire l'objet de travaux en 2025/2026 et celui de Bréhec-Plage à partir de 2027.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE FACTURATION

1) Conditions de facturation des volumes d'eaux usées

Les coûts de traitement des eaux usées seront supportés par Leff Armor Communauté qui s'acquittera d'une facture annuelle établie par Guingamp-Paimpol Agglomération au mois de mars de l'année N sur la base du nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année N-1 selon les modalités suivantes :

Le coût global (collecte et traitement) par EH de la station d'épuration à boues activées de Plouezec est de 166 € HT/EH décomposé de la manière suivante :

Capacité (EH)	Nb PR simplés	Nb PR moyens	linéaire (ml)	valeur à neuf stations (€)	valeur à neuf réseaux (€)	valeur à neuf PR (€)	durée de vie station (ans)	durée de vie réseau (ans)	durée de vie PR (ans)	épargne patrimoniale nécessaire réseau (€)	épargne patrimoniale nécessaire stations (€)	épargne patrimoniale nécessaire PR (€)	% traitement	coût global par EH (€)	dont réseau (€)	dont traitement (€)
4580	8	9	49 539	9 160 000	34 677 300	4 800 000	50	60	30	577 955	183 200	160 000	20%	166	126	40

Au 1er janvier 2025, le tarif de base par branchement pour la partie collecte est de 126 € HT/an hors inflation auquel est appliqué un facteur pondérateur FP=0,315 puisque les effluents collectés cheminent sur 1 467 ml de réseau gravitaire et 3 018 ml de réseau de refoulement de réseau ainsi que par 3 postes de relèvement dits complexes dans le tableau ci-dessus (cf. cartographie en annexe 3).

La formule de calcul de la participation annuelle P (en € HT) est donc :

$$P = [(\text{Tarif par abonné « collecte »} \times \text{FP}) + \text{tarif/abonné « traitement »}] \times \text{Equivalent Habitant}$$

Tarif/abonné « collecte » = 126 € HT (y compris provision pour épargne patrimoniale dont le montant est détaillé ci-dessus)

Tarif/abonné « traitement » = 40 € HT (y compris provision pour épargne patrimoniale dont le montant est détaillé ci-dessus)

FP = Facteur pondérateur est fixé à 0,315.

Equivalent Habitant = le nombre de raccordements est de 141 au 31/12/2024, soit environ 297 EH

Les valeurs du tarif/abonné « collecte », tarif /abonné « traitement » et de FP, pourront évoluer annuellement après délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est convenu que la participation annuelle sera perçue par Guingamp-Paimpol Agglomération selon les modalités suivantes :

- Participation en 2025 au titre des années 2024 et 2025
- Participation annuelle pour les années suivantes

2) Modalités de révision de la participation annuelle

Le montant de la participation est révisé une fois par an avant la facturation de l'année en application de la formule suivante :

$$P_{\text{BREHEC } n} = P_{\text{BREHEC } 0} \times K1$$

Avec :

- $P_{\text{BREHEC } n}$ = montant de la participation qui s'applique à chaque année n
- $P_{\text{BREHEC } 0}$ est le montant de la participation défini à l'article 6.1
- K1 = coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par Guingamp-Paimpol Agglomération entre la période 0 et la période N.

Le coefficient K1 est calculé chaque année comme suit :

$$K1_N = \left(a \frac{A}{A_0}\right) + \left(b \frac{B}{B_0}\right) + \left(c \frac{C}{C_0}\right) + \left(d \frac{D}{D_0}\right)$$

Indices	ICHT-E	10534766	TP10f	FSD2
Coefficient	0.52	0.15	0.13	0.20

Ce coefficient sera arrondi au dix-millième le plus proche (4 décimales) avec arrondis au cent-millième le plus proche (5 décimales) pour les calculs intermédiaires.

La valeur initiale des indices est la valeur définitive de ceux-ci au mois de janvier 2025 comme indiquée dans le tableau suivant :

Indice	Descriptif de l'indice et pondération
A = ICHT-E	Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés -Production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution – base 100 en 2008 (série Insee n°001565187) A0 = 136,4
B = 010764288	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA Indices de prix à la production base 100 – 2015 Identifiant 010764288 B0 = 196.6
C = TP10f	Indice Travaux Public TP10f - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 100 en 2010 (série Insee n°010777582) C0 = 129,8
D = FSD2	Indice Frais et services divers FSD2 – Modèle de référence n°2 - Base 100 en 2010 D0 = 170,9

La valeur des indices est celle définitive du mois de janvier de l'année n-1 pour la révision de l'année n.

Le montant de la participation ainsi indexée est arrondie à deux décimales. Elle est appliquée sans indexation sur l'année 2025.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents représentant sensiblement le même

élément constitutif du prix de revient et sur le mode de calcul du coefficient de l'ancien et le nouveau paramètre.

3) Redevance pour la performance du système d'assainissement

Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui s'applique à compter du 1er janvier 2025, Guingamp Paimpol Agglomération facturera la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'agence de l'eau en appliquant le montant de la contre-valeur délibéré chaque année sur le volume facturé aux usagers de Leff Armor Communauté raccordés au système d'assainissement de Plouezec.

Le volume facturé durant l'année civile aux usagers sera communiqué par Leff Armor Communauté à Guingamp-Paimpol Agglomération au plus tard le 31 janvier de l'année N pour l'année N-1.

Le montant de la contre-valeur pour l'année 2025 est fixé à hauteur de 0,084 €/m³.

Les indicateurs, servant au calcul de la redevance sont ceux issus du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération.

ARTICLE 7 - REVISIONS DES CONDITIONS FINANCIERES

Hormis les actualisations annuelles normalement appliquées conformément aux délibérations tarifaires de Guingamp-Paimpol Agglomération, et à l'article 6 de la présente convention, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans le cas où des évolutions réglementaires nécessiteraient des investissements chiffrés au-delà des montants d'épargne patrimoniale présentés dans le tableau de l'article 6 que ce soit sur les réseaux d'assainissement, les postes de relèvement ou sur le site de traitement.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une échéance au 30 juin 2027. Une nouvelle convention sera établie par les deux collectivités à l'issue de ce délai afin d'intégrer les nouvelles modalités de collecte et de traitement des effluents issus de la Commune de Plouha après d'éventuels travaux et mesures de comptage mis en place par les deux collectivités.

ARTICLE 9 – MODIFICATION/REVISION DE LA CONVENTION

La modification des termes de la convention par voie d'avenant pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception :

- A l'initiative de l'une ou l'autre partie,
- A l'initiative de la Guingamp-Paimpol Agglomération en cas de non-respect de la convention,

ARTICLE 11 – LITIGE

La présente convention est rédigée dans l'esprit de bonne foi et de confiance qui règnent entre les parties et auxquelles elles se réfèrent expressément dans le cadre de leurs obligations réciproques.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20250930-DEL2025_09_199-DE

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré au prétoire du tribunal administratif de Rennes.

Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Leff Armor Communauté

Le Président,

Jean-Michel GEFFROY

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président,

Vincent LE MEAUX

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20250930-DEL2025_09_199-DE

ANNEXE 1

Listing des branchements raccordés sur le réseau de collecte du secteur de PLOUHA/Bréhec, avec les contrôles réalisés et les conformités et non-conformités

PROJET

N° Pr Conso	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Code Postal	Commune	Bassin de Collecte	BDC	Date du contrôle	Effectué par	Nature	Out	Non	Surface active (m²)
1470207	M ou Mme	ROBERT	Claude	2 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470208	M	URBANE	Guy François	18 ROUTE DE LA CORNICHE HENRY	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470209	M	DOMINIC	Michel	20 MAN DE RONDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470210	M	COATANGA	Yves	1185 IMPASSE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470211	Mme	MORIN	Michelle	208 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470212	M ou Mme	GROFFROY	André et Sarah	3 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470213	M	DEQUILLEN	François	42 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase				
1470214	Mme	DEQUILLEN	Hélène	542 ROUTE DE LA CORNICHE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470215	M ou Mme	TOULANEC	Stéphane et Chantal	18 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470216	M	GALLIER	Hubert	16 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470217	M	LINDENS	Luc	14 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer	20/10/2024	decouvert	contrôle visite	X		
1470218	Mme	SPINCH	Genevieve	89 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase				
1470219	M	KONZETT	Alain	225 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470220	Mme	ROUAN	Corinne	129 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase	Famille + TV		X	60
1470221	M	SINGLAND	Xavier	888 RUE CLAUDE MEN ROULZ	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470222	M	GUILLEARD	Roual	440 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470223	M	LECOINTEUR	Hervé	100 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470224	M ou Mme	RENON	Catherine	1 ROUTE DE LA CORNICHE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470225	M	BOTREL	Alain	408 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470226	M	VANHELMERSWYN	Bienne	45 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470227	M ou Mme	DEMS	Jean François et Carine	888 RUE CLAUDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470228	M ou Mme	LECOINTEUR	Alain et Monique	100 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470229	Mme	HMEN	Genevieve	888 RUE CLAUDE ROULZ	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470230	M	COZIN	Guy	888 RUE CLAUDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470231	SD	HERVANN		RUCE Impasse de la Mer	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470232	SD	LEBERRIÈRE JAMER		888 RUE CLAUDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470233	M ou Mme	LEVEYER	Philippe et Marie Christine	77 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470234	M ou Mme	BRUNS	Jean Michel et Martine	77 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470235	M	LEBOUCHÉ	Hervé	66 ROUTE DE LA CORNICHE 888 RUE CLAUDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470236	M	EDY	Roger	75 Route de la Corniche	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase			X	10
1470237	M ou Mme	TRICARD DIL	Axel et Inès	70 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470238	M ou Mme	LEWIS PRADEL COME	Xavier et Bénédicte	50 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470239	M	DELAZE	Silvain	7 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470240	M	DANIEL	Alain	48 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470241	Mme	TRICARD	Zsuzsa	60 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase	Famille + TV		NON CONFORME	20
1470242	M ou Mme	NOUËL	Nicole et Hélène	63 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470243	M	ROUWANN	Dimitri	81 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470244	Mme	RUWER	Sophie	59 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470245	M	CHET	Alain	57 ROUTE DE LA CORNICHE VILLA TALMOR	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470246	M	CHANCE	Georges	42 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470247	M	GILBERT	Olivier	34 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470248	M	CHIFFOLEAU	Fredéric	45 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470249	Mme	CHIFFOLEAU	Marie	51 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470250	M ou Mme	HIVARD	Christiane et Dominique	30 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470251	M ou Mme	CLAUVERENY	Christiane et Fabienne	108 IMPASSE LA HORRAINE FRANK COLLAN	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470252	M	DEVAL	Christophe	108 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer	02/10/2024	decouvert	contrôle visite	X		
1470253	M	LELEUP	Yves	5 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470254	SD	LECOUZY	Jean Marc	5 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470255	M	ALBURN	Jean Marc	5 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470256	M ou Mme	LEWIS	Georges et Anne Sophie	5 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470257	M ou Mme	ROUWANT VINAUCOURT	Jillien et Anne Octie	108 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470258	M ou Mme	LECOFFRE LAUME	Drogan et Marie	8 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470259	Mme	GUJARD	Sylviane	8 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470260	Mme	GUJARD	Sylviane	108 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470261	M	DEQUILLEN	Michel	108 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase			X	60
1470262	M	DUMAR	Renaud	12 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470263	M	DEBIL	Patrick	13 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470264	M	DEBIL	Patrick	13 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470265	Mme	DEBIL	Patricia	13 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer	20/10/2024	decouvert	contrôle visite	X		
1470266	M	LECOUZY	Alain	15 IMPASSE LA HORRAINE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470267	Mme	ROSE	Liliane	42 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470268	M	JEAN	David	41 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470269	M	HERSON	Jean François	36 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470270	M	GILJURME	François	34 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470271	M	LECOUZY	Olivier	34 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470272	M ou Mme	SPINCH	Jean Marc et Thi Phuong	32 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase				
1470273	SD	HERVANN		30 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer	09/09/2024	decouvert	vente	X		
1470274	M	MAKPELLE	Jacques et Didier	37 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase				
1470275	Indivision	BRECH		31 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470276	M ou Mme	CHIFFOLEAU	Hervé Louis et Christine	31 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase				
1470277	M	LEVEBER	Olivier	29 ROUTE DE LA CORNICHE ERAN ARMOR	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470278	M	MELIÈRE	Vincent	24 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase				
1470279	Mme	BRND	Nicole	27 ROUTE DE LA CORNICHE 888 RUE CLAUDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470280	M	HERVANN	Jean Yves	25 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470281	Mme	TRICARD ALISTAVAL	Juliane	23 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase				
1470282	Mme	FLORE	Juliane	23 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase				
1470283	M ou Mme	BERLIN	Philippe et Martine	19 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470284	Mme	MAIO	Galiane	21 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470285	Mme	LEWIS	Genevieve	19 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470286	Mme	SILVOT	Françoise	15 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470287	Mme	LE BAN	Geoff	13 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470288	M	MINGEN	Luc	11 ROUTE DE LA CORNICHE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470289	Mme	BERRIOT	Danielle	7 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470290	M	DEQUILLEN	Hervé	12 ROUTE DE LA CORNICHE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470291	Mme	LEUC	Monique	10 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470292	SRL	LEWIS LAUME		5 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470293	Mme	VOCO	Renée	8 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470294	M ou Mme	DEBELLET	Silvia et Stéphane	5 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470295	M	RUWER	Marc-Henri	4 ROUTE DE LA CORNICHE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470296	Mme	CHIFFOLEAU	Sylvie	50 MAN DE RONDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470297	Mme	FERNANDEZ	Julie	40 MAN DE RONDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470298	M ou Mme	LAFITTE	Marc et Liliane	10 MAN DE RONDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470299	Mme	CHIFFOLEAU	Christiane	40 MAN DE RONDE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470300	M	SPINCH	Jean Michel	ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470301	M ou Mme	SINGEPRÉVÈRE	Luc et Marie Annick	6 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470302	Mme	REMBALD	Marion	1 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470303	Mme	BRETEL	Marie	3 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470304	M	DEQUILLEN	René	4 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer		RFCase				
1470305	Mme	CHALLE	Gisèle	9 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470306	M	LAVEREN	Rascal	19 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470307	Mme	DUMEL	Christine	19 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470308	Mme	DEVAL	Michelle	19 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470309	M	DEQUILLEN	Dominique	19 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470310	M	BOULLIER	Lionel	11 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470311	Mme	PLUNET	Monique	20 ROUTE DE LA CORNICHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470312	Mme	GRESBULT	Muriel	19 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470313	M	LECOUZY	Hervé	19 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470314	M ou Mme	TINELLY	Eric et Estelle	20 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer						
1470315	M ou Mme	TRICARD MORIN	Victor et Vanessa	20 ROUTE DE VILA BRÈCHE	22580	FLOUHA	MERSIPA	à lancer	01/10/2025					

ANNEXE 2

Cartographie des contrôles de branchements avec classification Conformés / non conformes (EU => EP et EP => EU)

En préparation

ANNEXE 3

Cartographie du cheminement emprunté par les effluents collectés du secteur de PLOUHA/Bréhec

